

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2004/2022(BUD)
Budget rectificatif 4/2004: révision du Statut des fonctionnaires	Procédure terminée
Sujet	8.70.60 Budgets annuels antérieurs

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE GILL Neena	02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	02/12/2002
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Evénements clés			
09/03/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0277	Résumé
16/03/2004	Vote en commission		
16/03/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0175/2004	
26/03/2004	Publication du projet de budget du Conseil	07683/2004	Résumé
01/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0248/2004	Résumé
01/04/2004	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2022(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272; Traité Euratom A 177
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/20818

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0277	09/03/2004	EC	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A5-0175/2004	16/03/2004	EP	
Projet de budget du Conseil	07683/2004	26/03/2004	CSL	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T5-0248/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0677-0762 E	01/04/2004	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2004/356](#)
[JO L 147 30.04.2004, p. 0001-0072](#) Résumé

Budget rectificatif 4/2004: révision du Statut des fonctionnaires

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 4 au budget 2004 en vue de prendre en considération la réforme du statut des fonctionnaires pour toutes les institutions de l'Union. CONTENU : Le présent avant-projet de budget rectificatif (BR) vise à adapter toutes les sections du budget 2004 aux modifications induites par la révision du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents. Comme les incidences budgétaires de la réforme ont déjà été incorporées, de manière globale, dans les crédits du budget 2004, cet avant-projet de BR porte principalement sur les tableaux des effectifs qui doivent être aménagés à la date d'entrée en vigueur de la réforme du statut, prévue pour le 1er mai 2004. Il comporte également la mise à jour de certains commentaires budgétaires et de certaines références aux bases légales induites par cette réforme. Ces changements dans le budget entreront en vigueur au même moment que le nouveau statut. Ce budget rectificatif se fonde sur le règlement financier (articles 46 et 47 relatifs aux tableaux des effectifs) et sur la proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés tel qu'approuvée par la Commission le 18 novembre 2003, qui sera applicable durant la période transitoire prévue par la réforme.?

Budget rectificatif 4/2004: révision du Statut des fonctionnaires

En date du 26 mars 2004, le Conseil a élaboré son projet de budget rectificatif 4 pour l'exercice 2004 en procédant à un ajustement technique des tableaux des effectifs des différentes institutions en tenant compte de la dernière version en date des dispositions du Statut. Les modifications apportées par le Conseil reposent sur les principes suivants: - après le 1er mai 2004, les fonctionnaires devraient être recrutés et classés conformément aux dispositions transitoires de l'annexe XIII du nouveau Statut, articles 12 et 13 (y compris, les dernières modifications apportées à ces articles); - toutefois, les tableaux des effectifs doivent tenir compte de la nécessité de prévoir un nombre approprié de postes vacants dans les cas où les articles 12 et 13 ne peuvent s'appliquer, pour: .le passage de fonctionnaires d'une catégorie à l'autre; .la nécessité de mettre en oeuvre les promotions de 2004; .le recrutement d'agents temporaires à des postes permanents en cas d'absence de listes d'aptitude (cela peut également être le cas pour le recrutement de ressortissants des nouveaux États membres pour pourvoir les postes supplémentaires accordés pour 2004); .la mutation de fonctionnaires d'autres institutions; .la réintégration après un détachement ou un congé pour convenance personnelle; - afin de permettre le recrutement de fonctionnaires qui sont déjà en place, les postes de cabinets n'ont pas été modifiés; - comme convenu le 16 mars 2004 lors du trilogue budgétaire, la situation sera réexaminée en juin 2004 conformément à la déclaration de l'autorité budgétaire concernant le budget rectificatif 4/2004. À noter qu'à la demande du Parlement européen et dans le respect du "Gentlemen's Agreement" en matière budgétaire, les modifications techniques du tableau des effectifs du Parlement ont également été intégrées dans le projet de budget rectificatif 4/2004.?

Budget rectificatif 4/2004: révision du Statut des fonctionnaires

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 4/2004. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2004/356/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 4/2004 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 1er avril 2004 (se reporter au résumé de la résolution) en vue de repercuter la réforme du statut des fonctionnaires sur toutes les institutions de l'Union. Ce faisant le budget 2004 de l'Union reste inchangé.?

Budget rectificatif 4/2004: révision du Statut des fonctionnaires

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL) et de Mme Neena GILL (PSE, UK), le Parlement européen approuve tel quel le projet de budget rectificatif 4/2004 portant sur la révision du statut du personnel. Ce faisant, le Parlement souligne que toutes les institutions devraient adapter de la même manière leur tableau des effectifs au nouveau statut du personnel. Il se félicite tout particulièrement du trilogue interinstitutionnel du 16 mars 2004 concernant les règles de recrutement en 2004 (avant et après l'entrée en vigueur du nouveau statut) et rappelle les grands points de la déclaration commune adoptée par l'autorité budgétaire à cet égard. Celle-ci indique notamment qu'à compter du 1er mai 2004 le recrutement du personnel devra obéir à deux règles fondamentales suivantes : - tous les fonctionnaires recrutés avant le 1er mai seront classés conformément à l'article 2 de l'annexe XIII du nouveau statut; - tous les fonctionnaires recrutés après le 1er mai seront classés conformément au nouveau statut et cela qu'ils soient recrutés à des emplois nouveaux ou à des emplois vacants. La déclaration commune précise en outre que durant la préparation de la première lecture du budget 2005 (et en temps voulu pour que des décisions soient convenues lors de la concertation budgétaire de juillet 2004), chaque institution devra faire rapport à l'autorité budgétaire sur la mise en oeuvre de la structure révisée des grades du personnel et sur les effets sur son tableau des effectifs. En tant que de besoin, chaque institution pourra proposer une adaptation de son tableau des effectifs dans la mesure où l'occupation effective des emplois diverge de la conversion du tableau des effectifs approuvée en avril 2004. Ces propositions devraient prendre en compte la nécessité d'emplois vacants à chaque grade du tableau des effectifs à des fins normales de recrutement et de promotion. Enfin, le Parlement indique dans sa résolution que chaque institution devrait disposer de règles claires concernant la mise en place des nouvelles unités et rappelle que l'autorité budgétaire devrait être informée de toute création d'unités nouvelles dans la mesure où elles ont une incidence budgétaire. Les institutions devraient en outre faire figurer une liste de leurs unités dans leur état prévisionnel.?